

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 MAI 2009**

Délibération
n° 2009.05.082

**Syndicat
d'Harmonisation en
Eau Potable (SHEP) :**
**modification des
statuts**

LE VINGT MAI DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 mai 2009**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Serge BOUCQ, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Marie-Noëlle DEBILY, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Alain PIAUD à Guy ETIENNE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Didier LOUIS par Serge BOUCQ, André BONICHON par Eric DANCHE

SYNDICAT D'HARMONISATION EN EAU POTABLE (SHEP) : MODIFICATION DES STATUTS
--

Lors du comité syndical du Syndicat d'Harmonisation en Eau Potable (SHEP) du 10 mars 2009, il a été exposé aux collectivités la nécessité de modifier les statuts afin d'une part, de procéder à la mise à jour des membres adhérents, et d'autre part, de pouvoir apporter légalement une assistance aux collectivités dans le cadre de la mise en place et le suivi des périmètres de protection.

La modification des statuts porte sur les articles suivants :

Article 1 : mise à jour des membres adhérents,

Article 2 : objet.

Par conséquent, chaque collectivité adhérente à ce syndicat doit être consultée et donner son avis sur les modifications proposées.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 14 avril 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification des articles 1 et 2 des statuts du syndicat mixte d'harmonisation en Eau Potable telle que rédigée dans le document joint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 juin 2009	<u>Affiché le :</u> 02 juin 2009

Articles 1 et 2 des STATUTS

ARTICLE 1^{er} - Il est formé entre les membres suivants :

- le Département de la Charente,
- les Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de :
 - AUGÉ CHARENTE, CHASSIECQ ET TURGON, CHAZELLES, LA BOÈME, LA FONT CHAUDE, LA FONT DES ABIMES, LA FONT DU GOUR, LA RÉGION D'AUNAC, LA RÉGION DE BAINES, LA RÉGION DE CHALAIS, LA RÉGION DE CHAMPNIERS, LA RÉGION DE FOUSSIGNAC, LA RÉGION DE MONTEMBOEUF, LA RÉGION DE PUYREUX, LA RÉGION DE RONSENAC, LA RÉGION DE ST-CLAUDE, LA RÉGION DE ST-FRAIGNE, LA RÉGION DE VILLEFAGNAN, LA RÉGION D'EDON, LA RÉGION DES ESSARDS, LA VALLÉE DE L'OR, LA VALLÉE DU TRANSON, L'ARGENTOR-LIZONNE, LUXE, MONTBRON-EYMOUTHIERS, NOUÈRE CHARENTE, SALLES LAVALETTE, ST GERMAIN DE MONTBRON, TARDOIRE-BONNIEURE (Basses Vallées de), DES COLLINES DU MONTMORELIEN, CONFOLENTAIS, BROSSACAIS, VAL DE ROCHE,
- le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de SALLES-D'ANGLES,
- le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Agglomération de Cognac,
- le Syndicat intercommunal à Vocation Multiple du COGNACAIS,
- le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement de CHATEAUNEUF,
- le Syndicat mixte des eaux de LA RÉGION DE SEGONZAC,
- Les Communes de : BARBEZIEUX ST HILAIRE, BOUTIERS ST TROJAN, BRIGUEUIL, CHAMPAGNE MOUTON, CHASSENEUIL SUR BONNIEURE, JARNAC, MORNAC, ROCHEFOUCAULD (LA),
- Les Etablissements Publics de Coopération intercommunale : Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, Communauté des Communes DE LA VALLÉE DE L'ECHELLE,

Un syndicat qui prend la dénomination de «SYNDICAT MIXTE POUR L'HARMONISATION DES PRIX DE L'EAU ET POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE, DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE».

ARTICLE 2 - Le Syndicat a pour objet :

- de rechercher et d'appliquer les mesures destinées à réduire les disparités des prix de vente de l'eau dans le Département de la Charente,
- d'étudier, de proposer et de participer aux actions concernant la gestion quantitative et qualitative de la ressource, dans le Département de la Charente,
- d'apporter une assistance à la définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et à leur suivi en application des articles L3232-1-1 et suivants du CGCT.